



Délibération n° 2020-12-17/07

**Nombre de membres**

En exercice : 32  
Présents : 21  
Votants : 28

L'an deux mille vingt  
et le dix-sept décembre  
à 18 heures 30, le Conseil de Communauté,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, à la salle polyvalente de Moulès et Baucels (34190).

Date de la convocation : le 10/12/2020  
Date de l'affichage : le 10/12/2020

**Présents :**

**AGONES : PRUNET Noëlle.**  
**BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.**  
**CAZILHAC : ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.**  
**GANGES : FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel.**  
**GORNIES : POVREAU Joël**  
**LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.**  
**MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.**  
**MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François**  
**ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, MOTARD Anne-Marie.**  
**ST JULIEN DE LA NEF : MOLA Virginie.**  
**ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.**  
**SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.**

**Absents représentés :**

**CAZILHAC : COMPAN Pierre par SERVIER-CANAC Magali**  
**GANGES : CAUMON Bernard par FRATISSIER Michel**  
**VIGNAL Marinège par HOST Benoît**  
**ST BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth par CELERIER Daniel**  
**BURDIN Jean par MOTARD Anne-Marie**  
**ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc par JUTTEAU Françoise**  
**SUMENE : CASTANIER Pascale par LUCAS Lambert**

**Absents :**

**GANGES : CANARD Bruno, CHANTON Bruno, FINO Sophie**  
**LAROQUE : CARRIERE Michel**

**Objet n°07 : Présentation et adoption du Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public**

La communauté de communes a pour obligation, chaque année, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.  
Ce rapport est une synthèse de l'activité générale du service qui fait ressortir les déchets collectés et leur mode de collecte, les différents volumes, les coûts du service ainsi que les perspectives pour l'année ou les années suivantes notamment en terme d'investissement, d'organisation et de l'évolution éventuelle relative à l'élimination des déchets collectés.

Monsieur le Président présente au conseil le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019. Il précise qu'à la suite de son adoption par le conseil communautaire, ce rapport sera envoyé à toutes les communes membres de la communauté de communes.

Ce document est consultable auprès des services de chaque commune ainsi qu'auprès de ceux de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve et adopte le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 tel que présenté et joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Ganges, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Michel FRATISSIER.







## AVANT-PROPOS

La loi n°95-101 du 2/2/1995, dite loi Barnier, puis la parution du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a instauré le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a pour objectif le renforcement de la transparence et de l'information des usagers de la gestion de ce service ainsi que l'information auprès de l'ensemble des élus.  
Ainsi les communes de 3500 habitants et plus doivent mettre ce rapport annuel à la disposition du public sur place.

La CCCGS (Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises) a été créée en 2000 et a pris la compétence de la collecte des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> janvier 2004, prenant la suite du SICTOM de Ganges et des services municipaux.

A cette même période, la CCCGS a intégré les 4 communes de l'ancien canton de Sumène : Saint Julien de la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières et Sumène.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est donc composée de 13 communes : Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gornières, Laroque, Montoulieu, Moules et Baucels, Saint Bauzille de Putois, Saint Julien de la Nef, Saint Martial, Saint Roman de Codières, Sumène.

La collecte de l'ensemble des 13 communes de la CCCGS est assurée par le service intercommunal de ramassage des ordures ménagères, et par la déchèterie intercommunale située à Ganges.

Concernant le traitement de ses ordures ménagères, de ses déchets recyclables et des apports en déchèterie, la CCCGS adhère au Syntoma « Aigoual-Cévennes-Vidourle ».

Les déchets des ménages comprennent à la fois :

- les ordures ménagères composées des déchets recyclables et des déchets résiduels non recyclables,
- les déchets ménagers encombrants
- les déchets de jardinage, gravats, déblais, ...,
- les déchets liés à l'usage de l'automobile,
- les déchets ménagers spéciaux ou appelés également les déchets dangereux des ménages (DDM)

## LES INDICATEURS TECHNIQUES

### I - Les Moyens

#### A : Le Matériel :

La CCCGS dispose de divers véhicules permettant d'effectuer et d'optimiser quotidiennement la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables :

- La collecte quotidienne se fait avec deux bennes de 16T et une de 19T ainsi qu'avec une nouvelle mini-benne pour les écarts et les rues difficiles d'accès du fait de leur étroitesse.
- Le service dispose également de deux bennes de 14T et 12T et d'une mini-benne qui servent de bennes de secours en cas de pannes ou contrôles périodiques mais qui permettent aussi d'assurer des tournées complémentaires notamment durant la période estivale (collecte des bords d'Hérault, campings...).

#### B : Le Personnel :

L'équipe technique de la CCCGS du service Environnement est composée de 12 agents :

1. **Un technicien responsable du service** qui a pour principale mission l'élaboration et la gestion opérationnelle de la collecte au quotidien, de la coordination et du contrôle de celle-ci, ainsi que l'organisation et le contrôle de l'activité de la déchèterie.

2. **Une équipe de collecte composée de 10 agents :**

La collecte des déchets ménagers se fait par un équipage composé du chauffeur et d'un ripeur.

Le mercredi, jour de collecte des sacs jaunes (déchet recyclables) sur l'ensemble du territoire, l'équipage est complété par un second ripeur.

En période estivale toutes les collectes se font avec un chauffeur et deux ripeurs.

L'équipe de collecte est épaulée par des agents des services techniques en cas de besoin (mutualisation des services en interne), par l'embauche de saisonniers pour la saison d'été et enfin en faisant appel à l'association action emploi service qui travaille en faveur de la réinsertion professionnelle.

3. **Deux agents à la déchèterie :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, la communauté de communes gère le site de la déchèterie en régie.

Un agent à temps plein est dédié au haut de quai. Il doit contrôler les entrées sur le site, vérifier les dépôts et s'assurer de la propreté du quai.

Un second agent à temps plein est lui sur le bas de quai pour environ la moitié de son temps de travail où il conduit le compacteur (engin de tassage mis à disposition par le

SYMPTOMA.). Le reste de son temps il est sur le haut de quai pour seconder l'autre agent, notamment sur les périodes d'affluence.

Deux remplaçants issus de l'équipe de collecte ont été formés tout au long de l'année. Le compacteur permet de tasser les bennes de la déchetterie tout au long des dépôts des particuliers et des professionnels et ainsi de diminuer les rotations de bennes et leur transport.

Les frais d'assurances et d'entretien de cette machine sont à la charge de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

## II – Les différentes collectes

### A : Les ordures ménagères résiduelles :

Les 13 communes sont concernées par cette collecte. Les déchets ménagers produits par l'ensemble des ménages ont diminué de 108.82 tonnes (3599.18 tonnes) par rapport à 2018, en même temps que la population du territoire augmente.

Les communes sont collectées par l'intermédiaire de conteneurs collectifs d'une capacité de 340 litres, 660 litres et 750 litres.

Les bacs de 1000 et 1100 litres sont supprimés au fur et à mesure de leur remplacement. Cela permet d'harmoniser le parc des conteneurs, de mieux gérer les pièces de SAV et de diminuer la pénibilité pour les agents de collecte.

Le parc est d'environ 974 conteneurs gris collectifs et 458 bacs jaunes collectifs dispersés sur le territoire.

Sur la commune de Cazilhac, nous avons distribué 692 bacs gris individuels et 664 bacs jaunes individuels.

Sur la commune de Ganges nous avons distribué 200 bacs gris individuels et 200 bacs jaunes individuels.

La communauté de communes se situe au niveau de 274 kg/habitant si l'on compare avec la moyenne nationale (254 kg/habitant).

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée en régie par du personnel communautaire. Elle s'effectue avec un ripeur aidé par le chauffeur lorsque c'est nécessaire (point de regroupement important, bacs difficiles à manœuvrer...). Durant la saison estivale l'équipage est renforcé par un second ripeur et une tournée supplémentaire pour la collecte des bords d'Hérault et des campings est mise en place (un chauffeur et un ripeur).

La collecte est déposée sur le quai de transfert de la communauté de communes du Piémont cévenol situé à Liouc.

Les fréquences de collecte sont différentes en fonction des quantités produites sur les communes et suivant les quartiers des « bourgs principaux » (centre-ville, extérieurs).

Le transport de ces ordures ménagères résiduelles est confié au Syntoma (qui a une délégation de service public avec la société CCA filiale du groupe Nicollin). Les ordures ménagères résiduelles sont réparties entre le TMB de Salindres (Gard) et le centre d'enfouissement de Bellegarde (Gard).

### **B : Les déchets ménagers recyclables (hors verre) :**

Le Syntoma a décidé fin 2009 l'abandon de toute compétence de collecte ce qui transfère la collecte des colonnes des déchets ménagers recyclables (bleues, jaunes, vertes pour le verre) aux Communautés de communes qui composent le Syntoma. La Communauté de communes a décidé alors de collecter **les déchets ménagers recyclables (hors verre)** en porte à porte (sacs jaunes) ou/et en points de regroupement identifiés par des conteneurs jaunes, à l'aide des bennes à ordures ménagères classiques.

Les colonnes de déchets recyclables ont été supprimées sur l'ensemble du territoire. Dans les campings elles ont été remplacées par des bacs jaunes également. Ils sont collectés le mercredi comme les communes et 2 fois/semaine en période estivale.

Nous réajustons chaque année le parc de conteneurs jaunes aux besoins du territoire.

Rappel de la composition principale des EMR (emballages ménagers recyclables) :

- bouteilles et flacons en plastique (PET)
- emballages en acier et en aluminium
- emballages en papier-carton (briques alimentaires)
- emballages plastiques
- papiers, journaux, magazines, livres, cahiers et enveloppes, papiers en aluminium de café et capsules tube métallique.

Le ramassage des sacs jaunes par les services communautaires nous permet de connaître les tonnages collectés : nous avons atteint 619.38 tonnes d'emballages, bouteilles et autres journaux/papiers. Après une augmentation en 2018 de +10.36%, les tonnages diminuent en 2019 de -3.35%.

Le tonnage par habitant (45.65 kg/habitant) nous situe au-dessus de la moyenne départementale (37 kg/habitant/an) et au niveau de la moyenne nationale (46 kg/habitant/an).

Notre taux de refus moyen en 2019 (indicateur de performance de la qualité du tri au centre de tri) a augmenté en 2019 en atteignant 11.98%. Le taux de refus moyen en 2018 du Syntoma était de 9.77%.

Les déchets recyclables (papier, emballages, journaux...) sont déposés à la déchèterie de Ganges par le service de collecte et sont ensuite transportés par le prestataire du Syntoma (société CCA) et recyclés par la société Paprec à Liouc dans le Gard.

Ce centre de tri, ouvert par le Syntoma en novembre 2013 a pour objectif premier de réduire les coûts de transport car les déchets recyclables étaient triés auparavant à Lansargues (34) au sein d'une unité du groupe Delta recyclage.

Le centre de tri est devenu un quai de transfert et nos déchets recyclables sont triés à Nîmes. Le personnel de collecte a effectué une visite du centre de tri pour être sensibilisé au tri lors du ramassage des sacs jaunes.

### C : Le verre :

Concernant la collecte du verre, la Communauté de communes n'ayant pas le matériel nécessaire pour collecter les colonnes à verre, la collectivité a lancé un marché de service de collecte qui a été attribué en septembre 2019 à la société CCA (filiale du groupe Nicollin) jusqu'en mai 2022.

Les colonnes à verre sont collectées 2 fois par mois sur l'ensemble territoire et le verre est ensuite transporté à la Verrerie du Languedoc (Vergèze) afin d'y être recyclé.

Nous notons une augmentation des tonnages cette année : 486.74 tonnes de verre (8.07%) après une diminution en 2018 (-8.51%), ce qui représente une moyenne de 36.05kg/habitant.

Rappelons que la moyenne nationale se situe à 29 kg/habitant/an et que la moyenne départementale se situe à 29 kg/habitant/an.

Cependant nous avons une saisonnalité importante en période estivale qu'il nous faut prendre en compte.

### D : Le compostage individuel :

Plusieurs campagnes de distribution de composteurs individuels ont été lancées.

C'est un moyen simple de traiter les déchets organiques et qui permet de diminuer nos dépenses de traitement des ordures ménagères.

Notre territoire est très bien équipé en nombre de composteurs par habitant; le Syntoma a distribué 57 composteurs à de nouveaux foyers (le renouvellement d'anciens composteurs n'est pas comptabilisé).

Nous atteignons 1342 foyers équipés sur notre territoire, soit un taux d'équipement 2019 de 21.86% (taux d'équipement sur le territoire du Syntoma: 19.08 %)

Pour l'année 2020, une commande auprès du Syntoma a été maintenue pour équiper principalement les nouveaux arrivants sur notre territoire.

Le Syntoma a la charge de distribuer les composteurs suite aux réservations effectuées par les administrés.

En parallèle, suite à la publication du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 et à l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'Environnement, une étude a été menée par le Syntoma en 2012 relative à l'obligation de tri à la source des biodéchets par les « gros producteurs » (article L 541-21-1 du code de l'Environnement).

Il s'avère en conclusion qu'aucun « gros producteur » de notre territoire n'a le tonnage de biodéchets suffisant pour que cet arrêté s'applique.

### E : Les déchets encombrants et spéciaux : Déchèterie

La déchèterie intercommunale est située sur la commune de Ganges. Elle accueille les particuliers et les professionnels du territoire. Par convention, sont également admis à déposer les administrés de St Laurent le Minier (hors végétaux et gravats).

Les horaires d'ouverture ont été modifiés, la déchèterie est désormais ouverte : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

En dehors de ces horaires, son accès est fermé au public.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a décidé de prendre en régie la gestion de la déchèterie.

La déchèterie de Ganges reste la plus fréquentée du territoire du Syntoma, c'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur le droit d'accès à notre déchèterie. Celle-ci est réservée aux particuliers et aux professionnels de notre territoire, sauf dérogations exceptionnelles.

Une vignette d'accès à la déchèterie à destination des particuliers et des professionnels de notre territoire est distribuée par les mairies et doit être collée sur le pare-brise de chaque véhicule.

Le tonnage des encombrants avait diminué de 174 tonnes en 2018, nous constatons que le tonnage des encombrants continue de diminuer en 2019 ; nous atteignons 487.58 tonnes d'encombrants, soit une diminution de 95.77tonnes. Le fait de sélectionner les apports continue de porter ses fruits.

La déchèterie est une réponse aux impératifs de la loi cadre de 1992 sur les déchets qui impose la lutte contre les dépôts sauvages et le développement des filières de recyclage, entre autres pour tous les produits polluant les sols.

Nous notons que la déchèterie a enregistré 13.28 tonnes de déchets dits « dangereux » des ménages, soit une augmentation de 18.99%.

Les déchets dangereux des professionnels (hors périmètre ECO DDS) augmentent : 16.89 tonnes collectées, soit +20.73%.

Nos tonnages en gravats ont atteint 2595.69 tonnes soit une diminution importante de 5.21%. Cette diminution des tonnages fait suite au contrôle assidu mis en place depuis 2016 : -10.48% en 2016, -11.3% en 2017, -11.19% en 2018.

Nous remarquons une augmentation de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) pour atteindre 165.24 tonnes (soit +23.58%).

Si la plupart des déchets encombrants ou toxiques des ménages y sont acceptés, certains peuvent y être refusés notamment :

- les déchets industriels
- les cadavres d'animaux
- les ordures ménagères résiduelles
- les déchets médicaux et de soins
- les déchets radioactifs ou explosifs
- l'amiante

#### **F : Principaux déchets acceptés à la déchèterie**

- cartons (162.22 tonnes)
- ferraille (316.78 tonnes)
- gravats (2595.69 tonnes)
- bois (427.50 tonnes)
- verre (486.74 tonnes)

### Autres déchets acceptés :

- pneus
- capsules Nespresso
- lampes recyclées : tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à sodium, à mercure, à
- iode métallique, à leds, lampes techniques (UV, vidéoprojecteurs...)
- encombrants non recyclés
- piles
- polystyrène
- les D.D.M (Déchets Dangereux des Ménages) qui comprennent :
  - ◆ peintures, produits pâteux
  - ◆ produits réactifs
  - ◆ solvants liquides incinérables
  - ◆ acides/ bases
  - ◆ aérosols
  - ◆ bidons souillés
- les D.D.P (Déchets dangereux des professionnels)
- les huiles de vidange et leurs bidons (7.29 tonnes)
- les batteries de véhicules (5.57 tonnes)
- les textiles (vêtements, sacs à main et chaussures) :

Avec notre partenaire (« Le Relais») nous atteignons 66.03 tonnes en 2019.

Les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) représentent 165.24 tonnes

- Gros électroménager froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, tout autre appareil équipé de fluide frigorigène ;
- Gros électroménager hors froid : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinières, tables de cuisson, fours, hottes, fours micro-ondes, radiateurs, cumulus, appareils de chauffage ;
- Ecrans : télévisions, moniteurs d'ordinateurs, minitels, écrans plats, ordinateurs portables ;
- Petits appareils en mélange : petit électroménager, appareils audio et vidéo, l'outillage électrique, les jouets électriques ou électroniques, les téléphones portables, tous les objets à piles ou reliés au secteur non cités dans les trois autres catégories.



### III - Mode et lieu de traitement des déchets :

Matériaux	Unité de traitement	Mode de traitement
Emballages ménagers et papier	Centre de tri Paprec Recyclage (Nîmes)	Tri et recyclage
Verre (Vergèze)	Verrerie du Languedoc	Recyclage
Carton	Centre de tri Paprec (Liouc)	Recyclage PAPREC
Végétaux	Le Merdanson (Moules et Baucels) Plateforme à Ganges	Compostage
Bois	Centre de tri Paprec Recyclage (Liouc)	Paprec (Espagne : SINSA)
Ferrailles	Aubord Recyclage A Aubord (30)	Recyclage
Déchets dangereux	Déchèteries (particuliers) Déchèterie (professionnels)	ECO DDS SPUR Environnement
Gravats	METGE (Sauve)	Enfouissement
Ordures ménagères Et encombrants	SALINDRES (30) BELLEGARDE (30)	TMB Enfouissement
Biodéchet	Domicile de chaque foyer (composteur individuel)	Compostage
Huile de friture	Eco-Gras (30)	Recyclage
Huile de vidange	Société ATO (30)	Recyclage
Polystyrène	Trié par le Syntoma	Recyclage Espagne
Piles D'EEE	Corepile Eco Systèmes	Recyclage Recyclage/Réemploi

**Malgré ces hausses, suite aux différentes réorganisations successives du service, notons que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a diminué de 0.3% et que la redevance « campings » n'a pas augmenté depuis 12 ans.**

**2/ Le compte de résultat :**

A/La structure des dépenses :

-Les dépenses de fonctionnement du service des déchets ménagers ont diminué de 4830.94 € et elles s'élèvent pour l'année 2019 à la somme de 1 672 572.71 € (collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables et activité de la déchèterie).

Elles comprennent :

- charges de personnel de collecte et de la déchèterie :482 027.69 €
- prestations de services diverses, quai de transfert, carburants et combustibles, entretien du matériel, communication, taxes et impôts sur véhicules... : 267 700.12 €
- Amortissement comptable du matériel: 80 808.90 €.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Fin des travaux de déchèterie : 26 331.02 €
- Benne à ordures ménagères : 159 000 €

-Concernant la partie « transport et traitement » des déchets ménagers résiduels et recyclables, des déchets collectés en déchèterie, qui est assurée par le Syndicat de traitement auquel nous appartenons (SYMTOMA), représente un montant de 842 036 € (+6.12 %).

B/La structure des recettes :

Le montant des recettes atteint la somme de 1 959 503.03 €.

La répartition des recettes est la suivante pour l'année 2019 :

Redevance spéciale (campings) :	15 040 €
TEOM	1 921 119 €
Subventions ponctuelles (département 34)	0%
Autres (remboursements assurances, CAE)	22 340.03 €
Participation CCCGS	0%
Produits exceptionnels divers	1004 €